

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 09 Août 2023**

**OBJET : 19/2023**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD FINANCIER ENTRE LA VILLE DE FOULAYRONNES ET LA SOCIÉTÉ ELRES AUX FINS D'INDÉMNISATION DE CE PRESTATAIRE FACE A LA FORTE INFLATION DES MATIÈRES PREMIÈRES DU MARCHÉ DE RESTAURATION**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	28	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE NEUF AOÛT à NEUF HEURES</b>  Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	17	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; <del>Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; M. Grégory NOEL ; M. Magalie SIRJACQUES –</del> Conseillers municipaux –
Absent (s)	11	
Pouvoir (s)	8	M. Jean-Philippe SIMON à M. Jean-François BUER – Mme Babeth TEYCHENE à M. Joël COLLET – Mme Christine CHABOT à M. Vincent OLIVIER – Mme Laurianne VEYRET à Mme Hélène DESHAIES – Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS – M. Julien BOUILLOT à Mme Bénédicte GUELFY – M. Philippe ASIN à Mme Hélène LE GUIRRIEC – M. Grégory NOEL à M. Alexandre CHARIE
Secrétaire de Séance :		Mme Hélène DESHAIES
Date d'envoi de la convocation :		03 Août 2023

**Expose**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 2 avril 2019

Vu le marché 2019SAS01 « Restauration collective » notifié le 30 juillet 2019,

Le marché 2019SAS01 "restauration collective" a été passé avec la société ELRES dans le cadre d'un groupement de commande de plusieurs collectivités dont la Ville d'Agen est le coordonnateur.

Ce contrat a fait face à une forte inflation des prix des matières premières et ELRES a sollicité la Ville en tant que coordonnateur du groupement de commandes afin d'obtenir une indemnité financière sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Le marché 2019SAS01 « Restauration collective » a été passé dans le cadre un groupement de commandes conclu entre la Ville d'Agen (coordonnateur), l'Agglomération d'Agen ainsi que plusieurs communes de l'Agglomération d'Agen et plusieurs communes hors Agglomération d'Agen. Ce marché a été notifié le 30 juillet 2019 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de deux ans, renouvelable jusqu'à quatre ans maximum (soit jusqu'au 31 août 2023).

Depuis plusieurs mois, ce contrat doit faire face à une forte inflation des prix des matières premières qui provient de plusieurs facteurs : guerre en Ukraine, reprise post-Covid, conditions météorologiques liées au réchauffement climatique, crises sanitaires animales, facteurs de nature économique (perte de compétitivité de l'agriculture française, pénurie de main d'œuvre...).

Les modalités de révision de prix prévues au contrat ne suffisent pas à compenser le bouleversement économique du contrat qui résulte de cette forte inflation. Par ailleurs, aucune stipulation contractuelle ne régit l'inflation.

Aussi, pour faire face à cette inflation, la Société ELRES a sollicité, par un courrier en date du 9 décembre 2022, la Ville d'Agen en tant qu'autorité coordinatrice du groupement de commande, afin de recevoir une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

A la suite de plusieurs échanges entre les parties, celles-ci ont évalué l'impact financier de cette inflation inhabituelle et l'indemnité compensatrice qui en découle.

La société ELRES a démontré un déficit d'exploitation sur la période fiscale allant du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 de 800 307 € qui s'explique en partie par une augmentation des charges liées à l'augmentation :

- du coût des matières premières : + 166 935 € (par rapport à l'année 2020-2021)
- du coût de la main d'œuvre : + 103 451 € (par rapport à l'année 2020-2021)
- des frais généraux : + 15 200 € (par rapport à l'année 2020-2021).

Il est également lié à une diminution des ressources d'exploitation sur l'exercice 2021-2022 de 291 557 € par rapport à 2020-2021.

C'est dans ce contexte, et sur le fondement de la théorie de l'imprévision, que le groupement de commandes peut indemniser la société ELRES. Cette indemnité est fixée d'un commun accord entre les parties à 113 000 € et sera partagée entre les membres du groupement à hauteur de la production du nombre de repas sur une année, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Pour la Ville de Foulayronnes le montant de l'indemnité à verser à la société ELRES s'élève à 10 016,74€.

Le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre définitivement fin au litige existant entre les parties concernant l'inflation qui touche le secteur de la restauration

collective en fixant des obligations réciproques. Aussi, et en contrepartie de l'indemnité versée par les membres du groupement, la société ELRES renonce à solliciter une indemnité complémentaire au titre de l'impact financier de l'inflation allant du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

La société ELRES s'engage à ne pas exercer ou favoriser d'actions ayant pour objet ou pour effets d'obtenir des indemnités telles que visées ci-dessus.

Il convient par ailleurs de préciser qu'en cas d'absence de l'une des obligations prévues au présent protocole, ce dernier sera rendu caduc. Cette caducité est sanctionnée par le paiement d'une pénalité dont le montant est fixé à 1 500 €, à la charge de la partie défaillante.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Foulayronnes et la société ELRES relatif au versement d'une indemnité d'un montant de 10 016,74 € au titre de l'impact financier lié à la forte inflation des matières premières et visant à mettre un terme au litige qui les oppose,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tous actes et documents y afférents,
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**La secrétaire de séance,**

**Hélène DESHAIES**

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus  
Pour extrait conforme,**

**Le Maire de Foulayronnes,**

**Bruno DUBOS.**

**AR Prefecture**

047-214701005-20230809-DELIBN192023-DE  
Reçu le 17/08/2023